Procédure	Date d'approbation
Elaboration du PLU	24 juin 2013
Révision générale	10 septembre 2026

VERSION APPROUVEE LE 10/09/2026

Michel DUPIN
architecte d p l g
urbaniste o p q u

79, rue des Remparts
34820 ASSAS
tél : 04 67 59 66 84
fax : 04 67 59 54 13

COMMUNE DE NIZAS

Département de l'Hérault

PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME 1. RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 1.3. RESUME NON TECHNIQUE



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nizas	
Nom du fichier	**Tome 1.3. Résumé non technique**
Version	août 2026
Rédacteur	MCA - PEM
Vérificateur	ACR
Approbateur	BEP

SOMMAIRE

1. Les objectifs et les principaux éléments du PLU 3
2. Etat initial de l'environnement et analyse des incidences 5
2.1. Milieu physique 6
2.1.1. Géologie et hydrologie 6
2.2. Patrimoine et cadre de vie 8
2.2.1. Biodiversité 8
2.2.2. Paysage 10
2.2.3. Patrimoine local 12
2.3. Milieu humain 13
2.3.1. Risques et nuisances 13
3. Synthèse des impacts du PLU sur les différentes composantes environnementales 16
3.1. Impacts du projet sur le milieu physique et mesures associées 17
3.2. Impacts du projet sur le patrimoine et le cadre de vie et mesures associées 19
3.3. Impacts du projet sur le milieu humain et mesures associées 23
4. Dispositif de suivi – analyse des résultats de l'application du PLU 24

1. LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU



L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

Au titre de l'établissement de son PLU, 3 axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
AXE 1 : Préserver et valoriser l'identité naturelle et culturelle forte de Nizas
AXE 2 : Proposer un cadre de vie de qualité à tous les nizaçois
AXE 3 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé autour du vieux village

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PLU est composés de 8 grandes parties :

1. Le rapport de présentation, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.
4. Le plan de zonage avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage indique les également les autres éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.
5. Le règlement établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.
6. Les documents techniques annexes concernant notamment les servitudes d'utilité publiques qui s'appliquent sur le territoire, les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur dans le cadre de la révision du PLU. Pour cela, le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement. Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

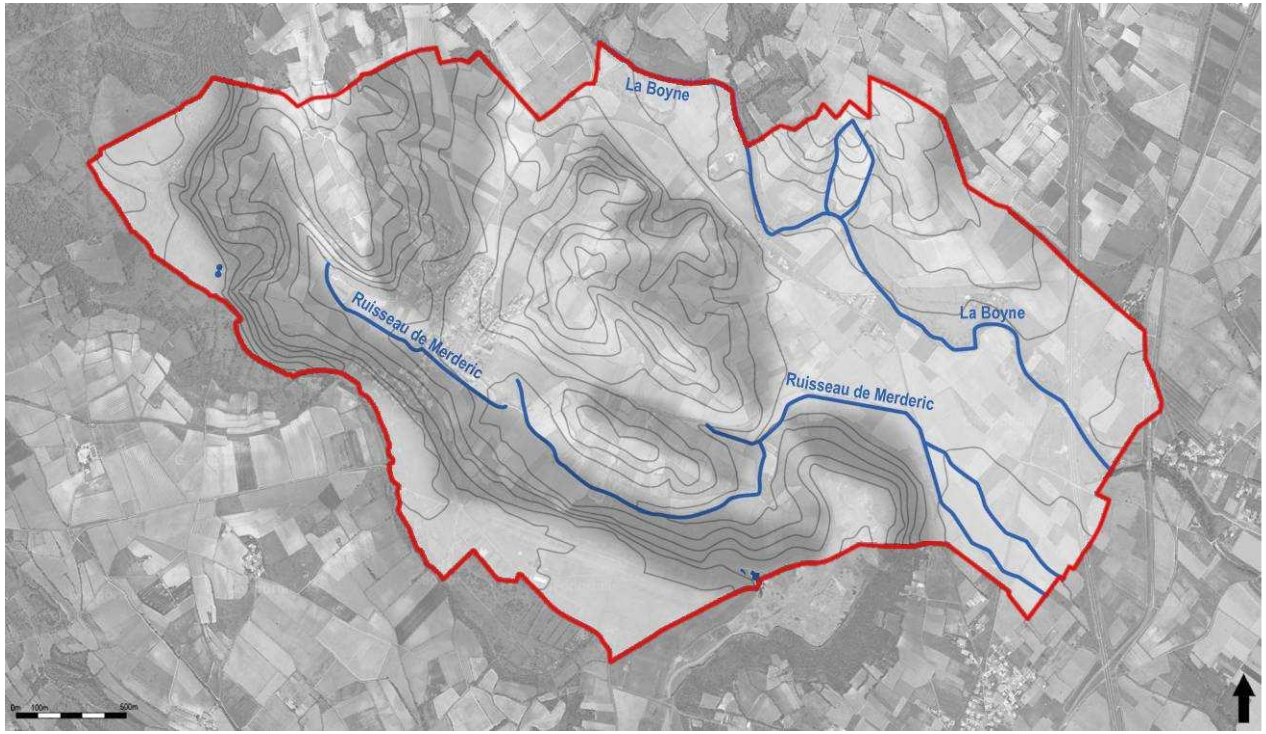


De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

2.1. Milieu physique

2.1.1. Géologie et hydrologie

La commune de Nizas compte deux cours d'eau : la Boyne, d'un état écologique médiocre en 2009, et le ruisseau de Merderic. Elle est également concernée par la nappe de l'Hérault, en état quantitatif bon avec une forte tendance à la baisse.



Un réseau hydrographique dense dans la plaine



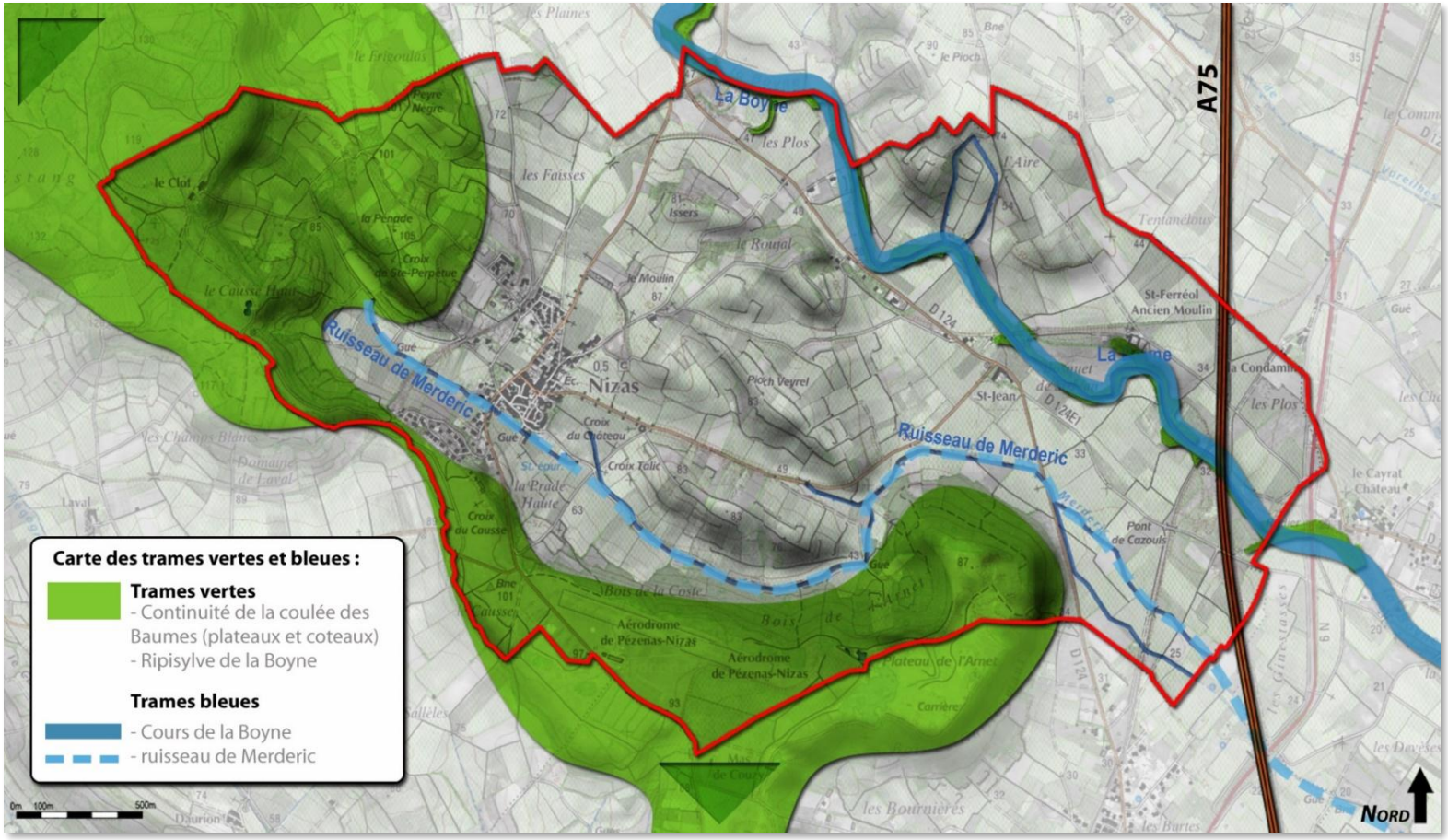
Vue depuis les berges de la Boyne

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Protéger le réseau hydrographique réparti sur l'ensemble de la commune, composé notamment de la Boyne qui se jette dans l'Hérault plus à l'Est et du ruisseau de Merderic qui sillonne le territoire communal d'Ouest en Est sur sa moitié Sud Protéger et mettre en valeur les différents reliefs, composés du plateau basaltique au Sud et à l'Ouest, de terrasses siliceuses et de vallonnements au centre et d'une vallée alluviale qui s'ouvre vers l'Est Mettre en évidence les points de vue remarquables du territoire	Le projet communal vise à protéger les cours d'eau et leurs abords, notamment les ruisseaux de la Boyne et Merderic, qui constituent la Trame Bleue territoriale. Le maintien d'une activité agricole sur la commune permet d'éviter une consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation.	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces sont inscrits dans les orientations du PADD. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle et d'éviter le mitage du territoire.	Les objectifs de développement des activités économiques de proximité de la commune peuvent engendrer une incidence sur la ressource en eau et d'éventuelles sources de pollutions sur les ressources souterraines. Le projet permet un développement mesuré des activités existantes sur le territoire afin de répondre aux besoins. La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux souterraines par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau, notamment par la volonté affichée de déployer un réseau communal d'irrigation.

2.2. Patrimoine et cadre de vie

2.2.1. Biodiversité

Nizas bénéficie d'un cadre rural de qualité, basé sur la présence de milieux humides, boisés et agricoles. La commune est concernée par la ZNIEFF de type I « Plateau basaltique de Caux et de Nizas » et des ripisylves associées aux cours d'eau de la Boyne et du Merderic.

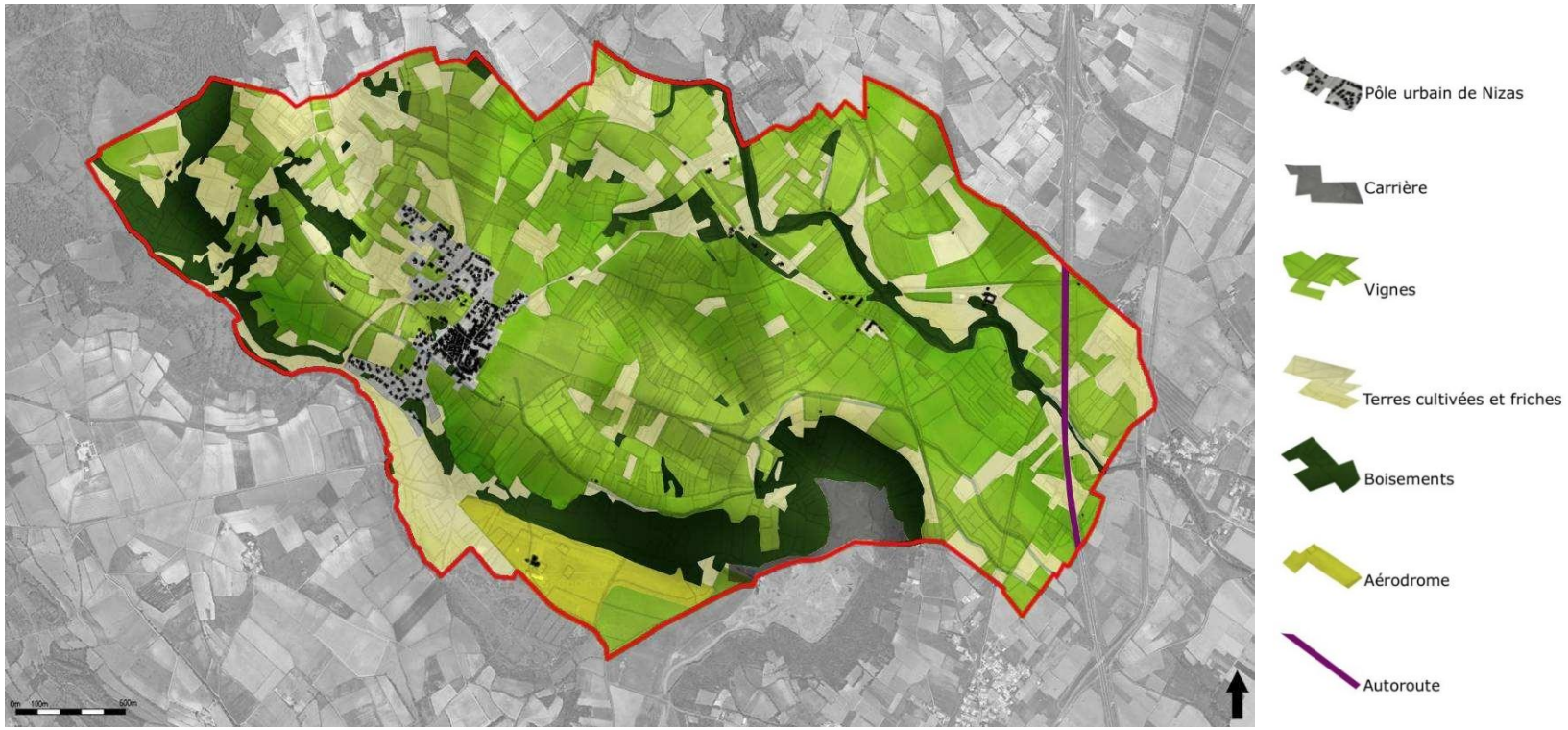


Trames vertes et bleues à l'échelle communale

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Prendre en compte les zones de protection de l'environnement dans le projet de PLU : ZNIEFF de type I « Plateau basaltique de Caux et de Nizas » Protéger les milieux remarquables et les réservoirs de biodiversité et notamment l'axe de migration diffuse Concentrer le développement urbain à proximité du bourg afin de ne pas impacter les espaces naturels remarquables de la commune	Le projet communal vise la protection de la qualité écologique des sites naturels en pérennisant les espaces boisés qui offrent une trame verte facilitant le déplacement d'espèces animales et la trame bleue composée des cours d'eau de la Boyne et du Merderic Le maintien des milieux agricoles ouverts permet de garantir leur fonction de lieu de vie et de lieu de transit par le biais de corridor préférentiel de déplacements des espèces.	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces, apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle et d'éviter le mitage du territoire.	

2.2.2. **Paysage**

Nizas possède un patrimoine paysager diversifié (plaines ouvertes, collines viticoles, plateau basaltique) offrant des perceptions de qualité vers et depuis le bourg. Ces éléments définissent un patrimoine paysager important qu'il s'agit de préserver.



Carte des composantes paysagères de la commune de Nizas

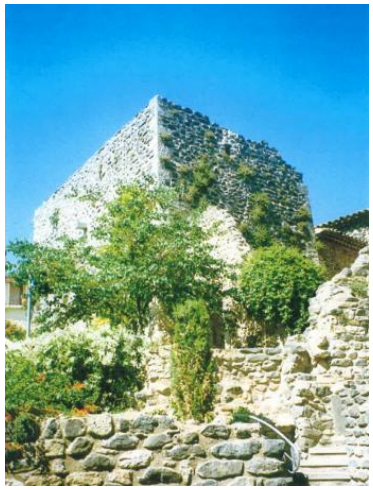
Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Prendre en compte les caractéristiques du territoire pour préserver la diversité paysagère (plaines ouvertes, collines viticoles, plateau basaltique) Promouvoir la qualité architecturale dans les nouvelles constructions et les réhabilitations	La protection de la trame verte et bleue du territoire, la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux, ainsi que le maintien des activités agricoles, permettent de maintenir l'identité paysagère de la commune	La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine et les objectifs de modération de la consommation d'espaces, participent à la préservation des paysages communaux. Le PLU prendra en compte l'identité architecturale et paysagère du bâti existant, et inclut l'aménagement d'espaces paysagers dans son secteur d'extension à vocation d'habitat	

2.2.3. **Patrimoine local**

Nizas présente un patrimoine bâti et culturel conséquent, avec notamment le château de Nizas, dont le portail renaissance, l'escalier à volées droites et l'escalier à vis sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. La tour du Castrum et l'Eglise Sainte Perpétue font aussi partie du patrimoine historique remarquable du village. Ce patrimoine est également composé d'éléments architecturaux comme les capitelles, les fours à chaux, les murets de pierre sèche et l'ancienne draille.



Le château de Nizas



La tour du Castrum



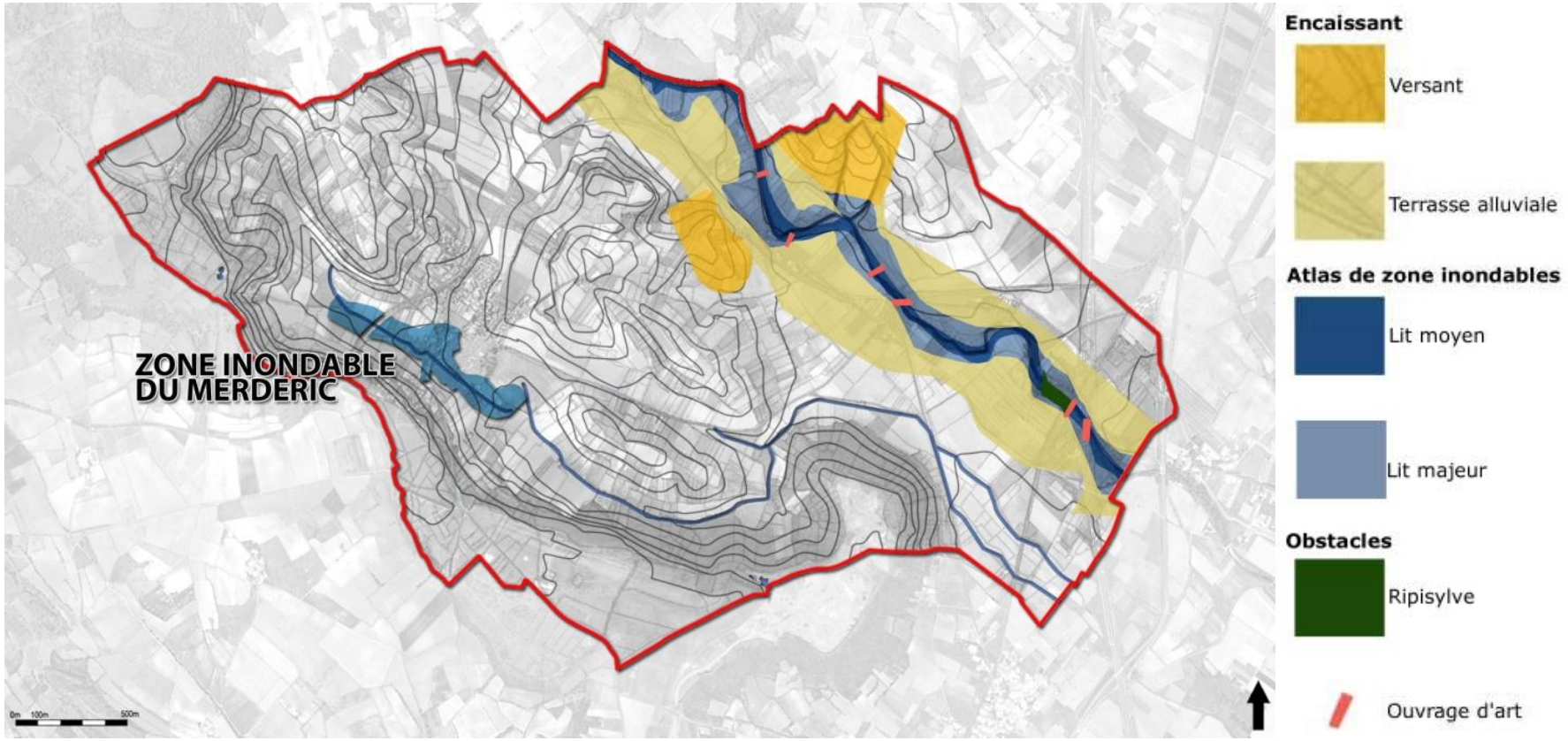
Les voutes de l'Eglise Sainte Perpétue

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Protéger les éléments de paysage vernaculaire : les capitelles, fours à chaux, murets de pierre sèche et l'ancienne draille Protéger et valoriser le château de Nizas dont le portail renaissance, l'escalier à volées droites et l'escalier à vis sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques Valoriser les activités viticoles	Le projet communal vise à protéger les sites et éléments d'intérêt patrimonial du territoire, ainsi que de les pérenniser en veillant à la qualité du bâti. Le bâti existant de dimension patrimoniale dans le centre ancien, ainsi que ses abords (château, Beffroi), sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques du village, seront notamment protégés. Les points de vue sur le village seront préservés. Le territoire sera mis en valeur par des aménagements spécifiques (chemins de randonnée, chemin botanique …)		

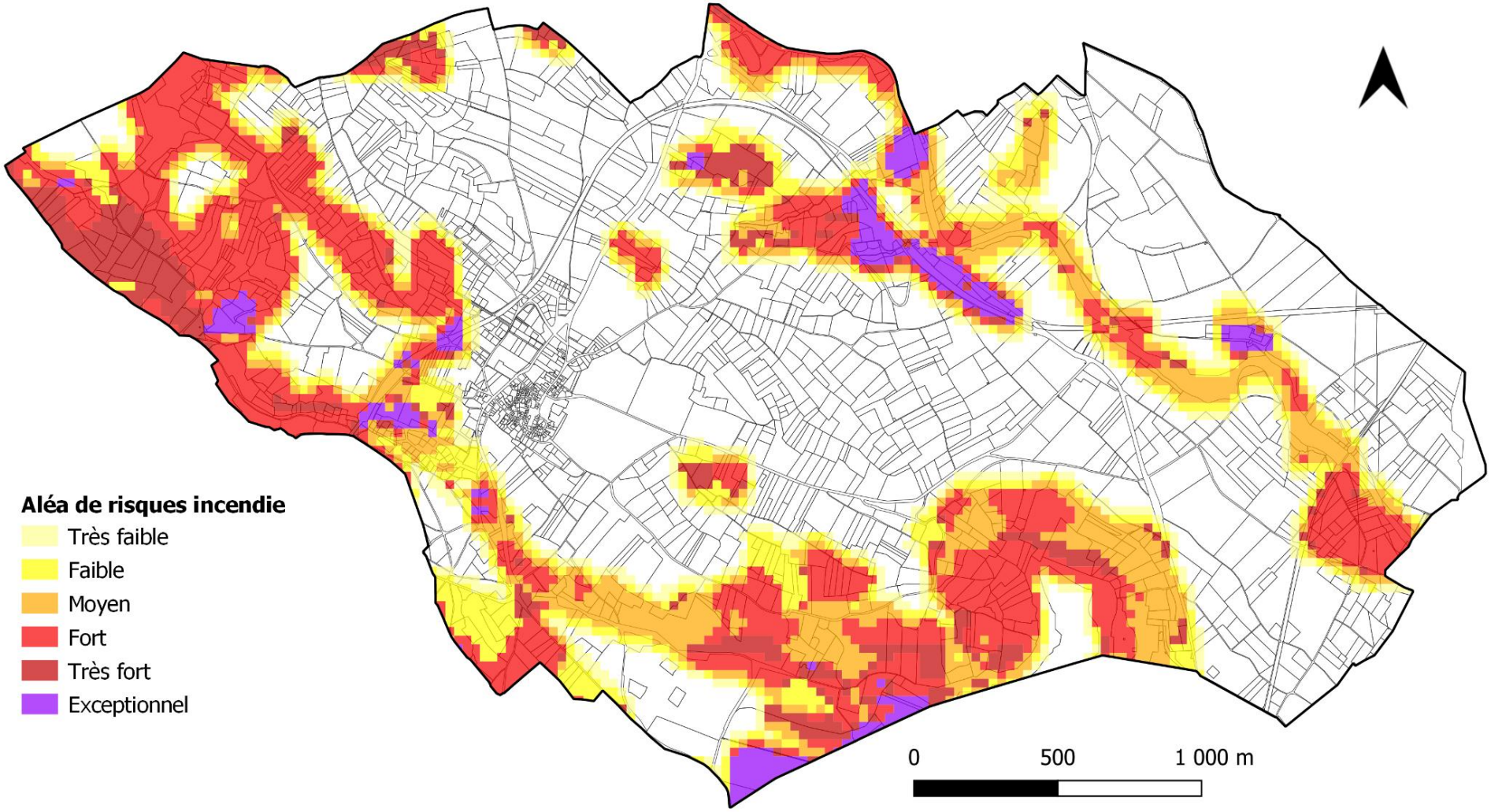
2.3. Milieu humain

2.3.1. Risques et nuisances

Les risques majeurs sur la commune de Nizas sont les risques d'inondation et de feu de forêt. Nizas ne dispose pas de PPRI mais la commune est mentionnée dans 3 Atlas des Zones Inondables.



Carte des zones inondables de la commune de Nizas



Carte des espaces soumis au risque de feu de forêt

Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par les voiries qui supportent un nombre de véhicules conséquent. La commune compte en effet 4 routes départementales sur son territoire, dont la RD30 qui traverse le centre-ville. En-dehors des abords des voiries circulantes, l'ambiance sonore est calme, et les espaces naturels et agricoles sont préservés quant à eux des nuisances sonores et lumineuses.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Protéger la population des risques majeurs auxquels la commune est exposée : Inondation et feu de forêt Protéger la population des nuisances sonores dues aux axes routiers	Le projet communal prend en compte les risques naturels, notamment les risques d'inondation et de feu de forêt. Ainsi, les secteurs exposés aux feux de forêt seront préservés de l'urbanisation et les zones de ruissellement liées à la présence du cours d'eau du Merderic seront considérés. Le projet prévoit le développement du réseau des liaisons douces sécurisées (marche, vélo) et d'encourager les pratiques collectives de transport en commun. Ces actions permettront de laisser plus de places aux modes doux et réduiront l'utilisation des véhicules motorisés dans le village.	La requalification et la densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population en évitant les secteurs soumis à des risques. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux. D'autre part, la concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés des nuisances sonores ou lumineuses.	

3. SYNTHESE DES IMPACTS DU PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES



3.1. Impacts du projet sur le milieu physique et mesures associées

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Hydrologie	La commune de Nizas compte deux cours d'eau : la Boyne, d'un état écologique médiocre en 2009, et le ruisseau de Merderic Elle est également concernée par la nappe de l'Hérault, en état quantitatif bon avec une forte tendance à la baisse. Les menaces sur ces masses d'eau proviennent des pollutions domestiques et industrielles et de l'émission de pesticides issus des activités agricoles. La croissance démographique de la commune et l'accroissement urbain qui en découle ont des conséquences sur la demande en eau, la quantité des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, et l'artificialisation des sols. Les sols artificialisés empêchent notamment l'infiltration des eaux pluviales et la recharge des nappes phréatiques et des cours d'eau. Le développement des activités agricoles peut également être à l'origine d'une dégradation progressive de la ressource en eau, notamment par l'émission de pesticides. De ce fait, les impacts avant la prise en compte des mesures peuvent être qualifiés de modérés.	Modérée	**Evitement** Obligation de raccorder les constructions aux réseaux publics d'eau potable et assainissement dans les zones urbaines et à urbaniser (**Zones U et AU**) **En zone N et A**, obligation de raccordement au réseau public s'il existe en limite de l'unité foncière. En cas d'absence, dispositions particulières : « *En l'absence de réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation personnelle à partir d'un puits ou d'un forage pourra être exceptionnellement autorisée conformément à la réglementation en vigueur, mais non étendue à l'alimentation des tiers* » Mise en place dans le règlement, de dispositions générales favorables à la bonne gestion des eaux pluviales et usées : - **Zone U, AU, UA, UB et UE** : Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés selon un système séparatif. Il est formellement interdit, à quelque niveau que ce soit, de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales. Le branchement par des canalisations souterraines à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toutes constructions ou installations engendrant des eaux usées. L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés et les égouts pluviaux est interdite. Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. - **Zones A et N** : Toutes les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conforme aux normes en vigueur et à la nature du sol. L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non-traités dans les fossés et les égouts pluviaux est interdite. Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales	Faible

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
			Identifications et préservation des **zones humides** par la mise en place d'une prescription graphiques au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme et de dispositions règlementaires associées. **Réduction** Réduction de la pression diffuse sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, par une maîtrise des pressions sur le réseau d'adduction en eau, en assurant le raccordement des constructions nouvelles au réseau d'AEP et en limitant les possibilités constructives dans les secteurs non desservis par les réseaux, via un classement en zone A et N. Marges de recul de 4 mètres minimum depuis le haut des berges des cours d'eau pour toutes constructions ou installations.	

3.2. Impacts du projet sur le patrimoine et le cadre de vie et mesures associées

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Biodiversité	Nizas bénéficie d'un cadre rural de qualité, basé sur la présence de milieux humides, boisés et agricoles. La commune est concernée par la ZNIEFF de type I « Plateau basaltique de Caux et de Nizas » et des ripisylves associées aux cours d'eau de la Boyne et du Merderic. Le projet de PLU prévoit un secteur d'extension en continuité du tissu urbain, induisant des modifications d'occupation des sols. Partant de ce constat, les impacts potentiels sur les milieux naturels concernent la destruction d'habitat due à l'implantation de nouvelles zones de bâti sur des secteurs jusqu'à présent non urbanisés. La destruction de ces habitats, de même que la fragmentation des lieux de vie, de repos ou d'alimentation est susceptible de conduire au départ définitif d'une part de faune ou de la flore présente sur le site. Le projet de PLU prévoit une consommation de 1 ha pour la création de logements. Les espaces à vocation d'habitat concernent des milieux agricoles dans la continuité du village, excentrés des milieux à enjeux et ne remettant pas en cause les continuités écologiques territoriales soulignées dans la TVB du PLU. De ce fait, les impacts avant la prise en compte des mesures peuvent être qualifiés de modérés.	Modérée	**Evitement** Evitement de la destruction des habitats naturels les plus sensibles (ZNIEFF, zones humides, etc.), par un classement en **zone N ou A**, dont la réglementation favorise le maintien des milieux agricoles et des espaces naturels, notamment par une occupation et utilisation du sol réduites. Définition d'un **sous-secteur Ap**, zone agricole protégée dans les secteurs sensibles du point de vue paysager ou les abords du village. Identification au plan de zonage des **zones humides** présentes sur le territoire, interdiction de toute construction et définition d'une marge de recul de 4 m depuis les berges des cours d'eau pour toute construction ou installation. Définition d'**Espaces Boisés Classés (EBC)** et **d'Espaces Verts Protégés (EVP)** permettant de protéger le patrimoine écologique local. Identifications et préservation des **zones humides** par la mise en place d'une prescription graphiques au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme et de dispositions règlementaires associées. **Réduction** Développement urbain concentré dans les zones déjà urbanisées (0,8 ha de densification urbaine à vocation d'habitat) et en continuité de celles-ci (1 ha de consommation d'espace à vocation d'habitat) Définition de règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur et de gestion des espaces libres et plantations pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité. Réduction de l'incidence du projet d'aménagement par la mise en place dans le règlement de dispositions favorables au développement de la végétation et au maintien d'espaces libres au sein des **zones UA, UB, UE, A et N** :	Faible

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
			- Les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Elles devront être adaptées à la nature du sol et choisies parmi les essences citées dans le guide végétal de l'Hérault – CAUE. - **En zone UA**, les surfaces libres devront être végétalisées et les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 2 emplacements. - En **zone UB**, 40% du terrain d'assiette du projet seront conservés en espaces de pleine terre, et aménagés en espaces végétalisés.	
Paysage	Nizas possède un patrimoine paysager diversifié (plaines ouvertes, collines viticoles, plateau basaltique) offrant des perceptions de qualité vers et depuis le bourg. Ces éléments définissent un patrimoine paysager important qu'il s'agit de préserver. Il s'agit également de contrôler et de limiter les phénomènes d'étalement urbain des secteurs d'habitat pavillonnaire. Le projet communal présente une extension de l'espace urbain en périphérie du tissu existant qui risque notamment d'entraîner une modification des points de vue paysagers vers et depuis le centre-bourg. L'intégration paysagère de ces nouveaux secteurs représente un enjeu conséquent.	Modérée	**Evitement** Identification des terres agricoles et des espaces naturels à préserver en **zones A et N** pour la qualité des sites. Identification d'un **zonage Ap**, zone agricole protégée dans les secteurs sensibles du point de vue paysager ou les abords du village. Définition d'**Espaces Boisés Classés (EBC)** et **d'Espaces Verts Protégés (EVP)** permettant de protéger le patrimoine paysager local. Evitement de la destruction des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur grâce à leur identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. **Réduction** Développement urbain concentré dans les zones déjà urbanisées (0,8 ha de densification urbaine à vocation d'habitat) et en continuité de celles-ci (1 ha de consommation d'espace à vocation d'habitat) Réduction de l'incidence du projet d'aménagement par la mise en place dans le règlement de dispositions favorables au développement de la végétation et au maintien d'espaces libres au sein des **zones UA, UB, UE, A et N** (voir Patrimoine écologique ci-dessus) Les éléments d'intérêt patrimonial à protéger sont repérés sur le zonage du PLU.	Faible

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
			Réduction des possibilités d'appauvrissement esthétique des paysages urbains, grâce aux dispositions du règlement : « *Tous les travaux non soumis à permis de construire et ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme seront soumis à déclaration préalable ou a permis de démolir.* » Définition de hauteurs maximales des constructions, notamment sur les secteurs d'urbanisation future Définition de principes au sein des OAP et de règles de paysagement des franges urbaines et d'intégration des constructions.	
Patrimoine local	Nizas présente un patrimoine bâti et culturel conséquent, avec notamment le château de Nizas, dont le portail renaissance, l'escalier à volées droites et l'escalier à vis sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Ce patrimoine est également composé d'éléments architecturaux comme les capitelles, les fours à chaux, les murets de pierre sèche et l'ancienne draille. Ces éléments définissent un patrimoine bâti et culturel important qu'il s'agit de préserver. Le projet communal présente une extension de l'espace urbain en périphérie du tissu existant dont la qualité architecturale et l'intégration dans le paysage existant doit être considérée.	Faible à modérée	**Evitement** Evitement de la destruction des éléments patrimoniaux à protéger ou à mettre en valeur grâce à leur identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. **Réduction** Définition de règles sur l'aspect extérieur des constructions (Articles 4). Les éléments d'intérêt patrimonial à protéger sont repérés sur le zonage du PLU. Réduction des possibilités d'appauvrissement esthétique des paysages urbains, grâce aux dispositions du règlement : « *Tous les travaux non soumis à permis de construire et ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme seront soumis à déclaration préalable ou a permis de démolir.* » Réduction de l'incidence du projet d'aménagement sur les secteurs ouverts à l'urbanisation par la mise en place dans le règlement applicable, de dispositions favorables au développement de la végétation.	Faible

3.3. Impacts du projet sur le milieu humain et mesures associées

Thème	Type d'impact avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Risques et nuisances	Les risques majeurs sur la commune de Nizas sont les risques d'inondation et de feu de forêt. Nizas ne dispose pas de PPRI mais la commune est mentionnée dans 3 Atlas des Zones Inondables. Les objectifs de croissance de la population municipale définis par le PLU entraînent une augmentation de l'exposition des populations aux risques. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent cependant de limiter l'exposition aux risques de la population en évitant les secteurs soumis à des risques importants. Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par les voiries qui supportent un nombre de véhicules conséquent. La commune compte en effet 4 routes départementales sur son territoire, dont la RD30 qui traverse le centre-ville. En-dehors des abords des voiries circulantes, l'ambiance sonore est calme, et les espaces naturels et agricoles sont préservés quant à eux des nuisances sonores et lumineuses. L'accueil de nouveaux habitants et le développement du tourisme, prévus dans le projet communal, conduiront cependant à une augmentation des transports et des nuisances associées.	Faible à modérée	**Evitement** Définition de marges de recul minimales par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des zones urbaines. Evitement de l'urbanisation des secteurs les plus sensibles, en limitant les possibilités d'utilisation et d'occupation des sols par un classement en secteur non constructible A ou N. - Les secteurs concernés par un aléa feu de forêt fort sont situés en zone A ou N. - La commune est soumise aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). La note de présentation, la carte d'aléa, le zonage réglementaire ainsi que le règlement associé sont annexés au Plan Local d'Urbanisme. **Réduction** Limitation du développement des émissions lumineuses en privilégiant une urbanisation au sein et à proximité du centre et des équipements du bourg. Conservation et renforcement de la présence végétale pour le confort bioclimatique des habitants et ses fonctionnalités de « puits CO2 », en assurant la préservation des espaces agricoles, naturels et boisés. Intégration de règles de reculs le long des cours d'eau et fossés pour toute implantation de constructions et d'installations.	Faible

4. DISPOSITIF DE SUIVI – ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU



L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 13 indicateurs dont le suivi permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réel les écarts constatés, limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement :

Thématiques	ID	NOM	Sources des données	Unité de mesure	Valeur de référence	Périodicité de suivi
Patrimoine écologique	1	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL	Sans objet - qualitatif	Voir EIE et notice sanitaire	10 ans
	2	Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité	MOS ou OCS GE	Hectares	0 ha sur 2012-2022	10 ans
Patrimoine paysager, bâti et culturel	3	Evolution du nombre de logements	INSEE	Logements	437 logements en 2020	10 ans
	4	Evolution des surfaces agricoles	MOS ou OCS GE	Hectares	- 5,68 ha sur 2012-2022	10 ans
	5	Evolution des surfaces naturelles	MOS ou OCS GE	Hectares	+ 4,19 ha sur 2012-2022	10 ans
	6	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune	Sans objet - qualitatif	Voir EIE et notice sanitaire	10 ans
Eau	7	Suivi de la qualité des eaux	SDAGE	Sans objet - qualitatif	Voir EIE et notice sanitaire	10 ans
	8	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	CAHM	m^3	56 464 m^3 en 2022	1 an
Agriculture	9	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Commune Agreste	m^2	548 ha en 2020	5 ans

Climat-Energie	10	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	ENEDIS	MWh	121 MWh en 2015	10 ans
	11	Consommation annuelle d'électricité	Agence ORE	MWh	17 409 MWh entre 2016 et 2021	5 ans
Risques majeurs	12	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT	Nombre de catastrophes enregistrées	4	10 ans
Déchets ménagers et assimilés	13	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	SICTOM	Kg/habitants	342,2 kg/habitants en 2022 à l'échelle du SICTOM	5 ans